

La lettre du référent apprentissage #13

Mars 2024 – Lettre mensuelle d'information destinée aux acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation en alternance

Gestion des contrats d'apprentissage

Les Opco mettent à jour leur vade-mecum à destination des CFA. Les onze opérateurs de compétences ont publié, début février 2024, une version mise à jour du vade-mecum qu'ils avaient élaboré en 2021 afin d'harmoniser les pratiques entre CFA et Opco après l'entrée en vigueur de la loi "Avenir professionnel". Destiné aux CFA, ce document aborde le financement et le processus de gestion des contrats.

L'objectif de ce Vade-mecum de l'apprentissage, qui ne se substitue pas au cadre réglementaire en vigueur et explicité dans *le précis de l'apprentissage* de la DGEFP (Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle), est de préciser les modalités pratiques de gestion des contrats, au regard des évolutions du dispositif. Téléchargez le *Vade-mecum Financement et processus de gestion du contrat d'apprentissage du secteur privé et du secteur public non industriel et commercial* [ici](#)

Entreprise et apprentissage

Cycle de webinaires à destination des entreprises. La DGEFP initie un cycle de webinaires au sujet de l'apprentissage à partir du 26 mars prochain afin de répondre aux différentes questions que se posent les employeurs sur le recrutement et l'intégration des apprentis, et de les inciter à faire le choix de l'apprentissage. Plusieurs sujets seront abordés tels que les aides aux employeurs, l'intégration d'un apprenti dans l'entreprise, le handicap, la mobilité des apprentis. Vous pouvez retrouver le calendrier des webinaires ainsi que les liens de connexion sur [cette page](#).

Etude : Le rapport des jeunes au travail en 2023

Afin d'éclairer le rapport au travail et à l'emploi des jeunes, l'édition 2023 du baromètre DJEPVA sur la jeunesse a consacré un module de son questionnaire à ce sujet d'actualité. La taille relativement importante de l'échantillon – environ 4 500 jeunes âgés de 15 à 30 ans et 1 000 personnes âgées de plus de 30 ans – permet d'approfondir les connaissances sur cette thématique et de comparer le point de vue de l'ensemble des jeunes à celui des plus âgés.

Structuré en trois parties, ce rapport présente des résultats sur les attentes et aspirations des jeunes et de leurs aînés en matière de travail, sur le regard des jeunes actifs concernant leur emploi actuel et leur réussite professionnelle, et enfin sur la façon dont ils se projettent dans leur devenir professionnel. Consulter l'étude en suivant [ce lien](#).

Solde de la taxe d'apprentissage :

L'instruction relative aux listes préfectorales pour le versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2024 a été publiée au bulletin officiel de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 février 2024. L'instruction indique notamment les processus et outils pour l'élaboration des listes préfectorales et précise les modalités de publication des listes. Les annexes sont composées du modèle de liste d'établissements habilités pour 2024 ainsi que d'un tableau présentant les formats de données composant les listes d'établissements habilités pour 2024. Vous pourrez retrouver l'instruction sur le site du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse à partir de [ce lien](#).

Agenda de l'alternance en Moselle.

Vous souhaitez connaître les dates et lieux d'événements relatifs à l'alternance en Moselle ? Retrouvez l'agenda du mois [ici](#).

Semaine des métiers du tourisme 2024.

La seconde édition de la *Semaine des métiers du tourisme* se déroule en ce moment et ce, jusqu'au 24 mars. Cet événement, organisé par la direction générale des Entreprises, est un rendez-vous entre les professionnels du tourisme et les jeunes ainsi que les demandeurs d'emploi. Retrouvez la liste et les lieux des 33 événements organisés en Moselle [ici](#)

Lancement du challenge « Solide sur mes bases ».

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, lance le challenge "Solide sur mes bases", à destination des CFA, OFA, entreprise et prépa apprentissage qui accueillent des apprentis. Cette action vise à mettre en valeur et récompenser des acteurs de l'apprentissage qui développent et mettent en pratique des solutions concrètes pour appuyer les apprentis dans le développement de leurs compétences de base. Il est possible de candidater jusqu'au 30 juin 2024 sur [le site de l'ANLCI](#).

Le chiffre du mois : 45% des apprentis sont des femmes en 2023.

Dans sa publication sur les chiffres de l'apprentissage en 2023, la DARES indique que sur les 852 000 contrats débutés en 2023, 45% concernent des femmes, une part stable par rapport à 2022. Ainsi, si la part des femmes a progressé de 4 points seulement entre 1993 (29,6%) et 2018 (33,6%), elle progresse de près de 12 points entre 2018 et 2022 (45%). Pour plus de détails, suivez [ce lien](#).

L'apprentissage dans la fonction publique

La fonction publique accueille des apprentis dans tous les domaines et de tous niveaux, sur l'ensemble du territoire national dans les trois versants de la fonction publique : Territoriale, Etat et Hospitalière.

L'apprentissage permet d'apprendre un métier en alternant périodes pratiques au sein d'une administration et périodes de formation avec, à la clé, l'obtention d'un diplôme reconnu. C'est de plus, un atout pour réussir un concours de la fonction publique.

Cinq bonnes raisons de choisir l'apprentissage dans la fonction publique

Choisir le service public pour sa formation en apprentissage, c'est :

- Apprendre et être utile aux autres, en donnant du sens à ses missions et en faisant le choix d'un métier d'action au service des Français.
- Faire le choix d'une formation accessible du CAP au BAC + 5, avec à la clé, la possibilité d'être recruté en CDD ou CDI quel que soit le diplôme préparé.
- Accéder à des missions et des métiers variés : le service public recrute des apprentis dans de nombreux domaines : santé, environnement, numérique... avec + de 1000 métiers à découvrir.
- Être rémunéré tout en étant formé. Des missions d'intérêt général avec un salaire qui évolue chaque année, comme dans le privé.
- Un tremplin vers l'emploi. Un maître d'apprentissage vous accompagne tout au long de votre parcours, dans un cadre dynamique et attractif.

Titularisation des apprentis en situation de handicap

Un dispositif permettant la titularisation comme fonctionnaire des apprentis en situation de handicap à l'issue de leur contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial a été institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de manière expérimentale et ce, jusqu'au 6 août 2025.

Comment trouver des offres d'apprentissage dans la fonction publique ?

Se rendre sur le site **Place de l'apprentissage et des stages** accessible en suivant [ce lien](#).

Pour aller plus loin sur le sujet, consultez les réponses à toutes vos questions

- L'apprentissage dans la fonction publique : les réponses à toutes vos questions sont disponibles sur le site officiel de l'administration française accessible [ici](#)

Salon des métiers de l'Etat en Moselle, le 27 mars 2024 à Metz

À l'occasion du salon régional de l'emploi public du 25 au 29 mars 2024, la préfecture de la Moselle organise une journée des métiers de l'État le 27 mars 2024 de 14h à 17h.

À l'occasion de cette journée, dix stands thématiques présenteront les différents métiers de l'État dans les salons d'honneur de la préfecture.

Venez découvrir les métiers et les domaines d'activités variés qui sont ceux des services de l'État en Moselle.

Cette journée sera l'occasion de découvrir les offres d'emplois et d'apprentissage disponibles dans les services de l'État en Moselle. N'oubliez pas vos CV.



Rendez-vous
Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
Lieu : Préfecture de la Moselle
Entrée par la cour d'honneur
Place de la préfecture

Lycée Professionnel : Indemnisation des périodes de formation en milieu professionnel

En voie professionnelle, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences. Ainsi, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels sont indemnisées par l'État au moyen d'une allocation financière spécifique.

Cette mesure entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 est encadrée par un décret et un arrêté publiés au Journal Officiel du 12 août 2023.

Conditions d'éligibilité

Cette allocation de stage concerne tous les lycéens qui préparent un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'art), ainsi que les lycéens professionnels engagés dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) à l'issue d'un diplôme de l'Éducation nationale de niveau 3 ou 4. Les lycéens professionnels devront être en cours de formation et inscrits dans des établissements publics ou privés sous contrat pour en bénéficier.

Pour motiver et valoriser l'investissement des élèves, toutes les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens professionnels feront l'objet d'une allocation attribuée par l'État :

- 50 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{re} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel ;
- 75 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 2^e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel ;
- 100 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

Consulter la foire aux questions relative à l'allocation des PFMP pour les lycéens professionnels [ici](#).

La question du mois :

Comment calculer le délai de 6 mois prévu à l'article L. 6222-18-2 du code du travail ?

L'article L. 6222-18-2 du code du travail impose à l'organisme de formation *théorique* de conserver dans son effectif d'apprenants l'ex-apprenti dont le contrat a été rompu de manière anticipée – quels que soient, tant le motif (qui doit être tiré du *seul* article L. 6222-18 du même code), que de la partie contractuelle (employeur ou apprenti) qui en prend l'initiative -, et ce pendant six mois.

Cela relève donc de l'obligation du CFA, sauf à disposer d'un *écrit*, daté et signé, de la volonté contraire de l'ex-apprenti, et, *le cas échéant*, de son représentant légal, de ne pas poursuivre le cycle de sa formation théorique portée initialement au contrat d'apprentissage concerné.

Ces six mois sont à calculer selon les règles afférentes au droit du travail, à savoir à compter du premier jour *ouvrable* suivant la date effective de rupture contractuelle, et ce jusqu'au quantième identique, six mois plus tard, au soir.

A compter du lendemain de la date précitée, la personne concernée perdra alors son statut protecteur de stagiaire de la formation professionnelle.

On veillera particulièrement au bon calcul de ce délai, notamment au regard de son point de départ (qui induira sa date de fin d'effectivité), au cours duquel, outre son action d'aide pour retrouver un employeur à cette personne dans le cadre d'un nouveau contrat d'apprentissage, l'organisme de formation pourra ainsi recevoir dans ses locaux et en cours, le stagiaire de la formation professionnelle couvert par la protection sociale.